

Boulogne-sur-Mer,
Le 12 JAN. 2022

JP Marée

27 Rue Albert l'avocat
62200 BOULOGNE SUR MER

Nos réf : SC/DT/PhD/FS/GD/CC/2022- 125

Objet : Avis de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site en fin d'activité.

Copie : SEPD

Monsieur Directeur,

En application de l'article L512 du code de l'environnement, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme doit donner un avis sur la prescription de remise en état du site qui devra intervenir lors du futur arrêt définitif d'une activité industrielle.

En réponse à votre demande à propos du nouvel atelier de filetage de l'entreprise JP MAREE situé au 584 rue pierre et auguste Vaneeckhoet à Le Portel, j'ai donc l'honneur de vous donner un avis favorable sur la prescription de remise en état du site suivante :

« Une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée par l'exploitant au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone de CAPECURE »

Cette remise en état devra également se faire avec l'accord et sous le contrôle de la SEPD en charge de la gestion des activités sur la zone de CAPECURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice Président

En charge de l'Attractivité du Territoire et
de l'Aménagement Intégré de l'Espace


Sébastien CHOCHOIS